



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026-010 du 18 février 2026

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 4</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : <b>12 février 2026</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBERATION n° 2026-010 du 18 février 2026**

### **OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot**

Dans le cadre du programme de rénovation du groupe scolaire Édouard Herriot, la Ville a décidé d'engager en tranche 2 les travaux de rénovation énergétique sur les écoles maternelle et élémentaire, afin de réduire significativement les consommations énergétiques des bâtiments.

Construit dans les années 1970, le groupe scolaire Édouard Herriot, composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire, présente aujourd'hui un état de vétusté et ne répond plus aux exigences des réglementations thermiques actuelles. De plus, cet équipement est soumis au décret tertiaire, qui impose aux collectivités territoriales une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, à hauteur de 40 % à l'horizon 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

L'étude thermique réalisée en phase étude du projet a mis en évidence que les travaux de rénovation thermique permettront d'atteindre une réduction estimée à 60 % des consommations énergétiques, répondant ainsi pleinement aux objectifs réglementaires.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 423 381,29 d'euros HT.  
Les travaux seront réalisés entre avril 2026 et février 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot
- de solliciter la préfecture de l'Essonne au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot,

**CONSIDERANT** le montant des travaux qui s'élèvent à 1 423 381,29 euros HT,

**VU** l'avis de la commission transition écologique du 10 février 2026,

### **Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot pour un montant de 1 423 381,29 euros HT.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la préfecture de l'Essonne au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD



Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260218-2026010-DE  
Reçu le 20/02/2026